

**Large succès de l'augmentation de capital de Turenne Investissement  
par l'exercice de ses BSA A**

**Paris, le 21 décembre 2007 : Turenne Investissement annonce que cette opération a été très largement suivie par ses actionnaires ayant exercé leurs BSA A à hauteur de 95,35 %, et les remercie pour leur confiance.**

Turenne Investissement informe ses actionnaires que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 décembre 2007 a approuvé les différentes résolutions permettant l'exercice des BSA A au prix de référence de 6,62 €

A l'issue de la période d'exercice des BSA A close le 17 décembre 2007, les BSA A ont été exercés à hauteur de 95,35 %, soit un exercice total de 1.580.066 bons. Ce fort taux d'exercice des BSA A traduit l'intérêt du marché pour les actions de Turenne Investissement.

Le produit brut final de l'opération s'élève ainsi à 5.230.018,46 € et se traduit par la création de 790.033 actions nouvelles.

Les actions créées sur exercice des BSA A seront de même catégorie et assimilées aux actions de Turenne Investissement, déjà admises aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, sous le code ISIN FR0010395681. Elles porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

La cotation et le règlement livraison des actions nouvelles interviendront le mardi 15 janvier 2008.

Le nombre d'actions composant le capital social de Turenne Investissement sera de 2 447 099 actions à compter de cette date.

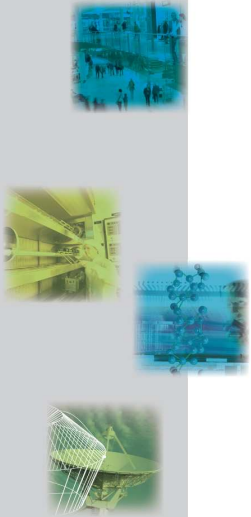
Après la prise en compte de l'effet dilutif de l'exercice des BSA A, l'ANR par action au 30 septembre aurait été de 10,20 € par action.

Cette augmentation de capital va permettre à Turenne Investissement de finaliser plusieurs investissements, notamment dans le domaine de la santé, qui devraient aboutir d'ici la fin du premier trimestre 2008.

#### **A PROPOS DE TURENNE INVESTISSEMENT**

Turenne Investissement, société de capital développement créée par Turenne Capital, investit et désinvestit avec les Fonds gérés par Turenne Capital.

Turenne Investissement a vocation à accompagner – en tant que seul investisseur ou investisseur de référence – des PME en forte croissance, essentiellement non cotées, sur des opérations de type capital-développement et transmission (OBO), dans les secteurs suivants : la santé, la distribution spécialisée, l'industrie innovante et les services. Les participations sont acquises avec un horizon d'investissement à moyen terme.



En se positionnant sur le segment du capital développement et des transmissions pour des PME en forte croissance et présentant une valeur d'entreprise inférieure à 100 millions € lors de l'investissement, Turenne Capital est devenu l'un des principaux acteurs indépendants sur ce marché.

Code ISIN : FR0010395681 - Code Mnémonique : ALTUR

**Contact**

Béatrice VERNET  
Turenne Capital  
Tél. : 01 53 43 03 03

[bvernet@turennecapital.com](mailto:bvernet@turennecapital.com)

**Relations Presse**

Coralie VOGT  
ACTUS Communication  
Tél. : 01 53 67 35 79

[cvogt@actus.fr](mailto:cvogt@actus.fr)

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières dans tout autre pays que la France.

Ce document (y compris toute reproduction) ne doit pas être diffusé ou transmis aux Etats-Unis d'Amérique, en ce compris toute succursale ou agence d'une personne non-américaine mais résidente des Etats-Unis d'Amérique ou toute autre personne américaine. Tout manquement à ces restrictions pourrait constituer une violation de la réglementation des Etats-Unis d'Amérique relative aux instruments financiers (*United States Securities Laws*)

Au Royaume-Uni, le présent document est destiné uniquement aux (i) personnes qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements visées à l'article 19(1) du financial services and markets act 2000 ( financial promotion ) order 2001 (l'« Order »), (ii) aux personnes visées à l'article 49(1) (high net worth entities) de l'Order, ou (iii) aux personnes qui sont qualifiées de clients intermédiaires au sens du chapitre 4 du Code de bonne conduite du FSA (l'ensemble de ces personnes étant ci après désignées « personnes qualifiées »). Ce document n'est destiné qu'à ces catégories de personnes. Les personnes qui ne répondent pas à la définition de personnes qualifiées ne doivent pas prendre en compte ou se fonder sur ce document ou son contenu. La diffusion de ce document dans tout autre pays peut être soumise à des restrictions légales et les personnes en possession de ce document doivent prendre connaissance de ces restrictions et s'y conformer. En prenant possession de ce document vous êtes présumé accepter d'être lié par les limitations sus mentionnées.